

Banque Continentale du Canada

● (1700)

M. Reid: Monsieur l'Orateur, je serais disposé à renoncer à l'heure réservée à l'étude des initiatives parlementaires si la Chambre acceptait de me donner une autre heure pour l'étude du bill S-30, dont je suis le parrain.

[Français]

M. Beaudoin: Monsieur le président, oui, nous sommes d'accord.

[Traduction]

M. l'Orateur: Je dispose de tous les éléments d'une entente, encore très incomplète. Chacun semble s'accorder à dire que l'on pourrait profiter de cette heure pour procéder de la façon proposée, pourvu que l'on réserve au député une autre heure pour l'étude de son bill. J'ignore comment on peut en décider avec quelque certitude, mais, comme les positions respectives ont été clairement définies sur cette question il y a une semaine, il est évident que l'heure réservée aujourd'hui à l'étude des initiatives parlementaires devrait servir, et servira, à poursuivre l'étude du bill tendant à constituer en corporation la Banque Continentale du Canada dont nous étions saisis il y a une semaine.

Comme il est 5 heures, la Chambre passe maintenant à l'étude des initiatives parlementaires qui figurent au *Feuilleton* d'aujourd'hui, savoir les bills privés.

BILLS PRIVÉS

[Traduction]

LA BANQUE CONTINENTALE DU CANADA

La Chambre reprend l'étude, interrompue le jeudi 26 février, du bill S-30, tendant à constituer en corporation la Banque Continentale du Canada, dont le comité permanent des finances, du commerce et des questions économiques a fait rapport avec des propositions d'amendement.

M. l'Orateur: Nous reprenons maintenant la discussion du rappel au Règlement du député de Kenora-Rainy River (M. Reid) qu'on avait reportée à aujourd'hui à la demande de la présidence. Le député avait invoqué le Règlement trois ou quatre minutes avant 6 heures la semaine dernière.

M. John M. Reid (Kenora-Rainy River): Monsieur l'Orateur, le député de Waterloo-Cambridge (M. Saltsman) a fait inscrire au *Feuilleton* une série d'amendements qui doivent être débattus à l'étape du rapport. J'aimerais parler de l'objectif de l'ensemble de ces amendements parce qu'en réalité, ils constituent une négation amplifiée du principe général du bill à l'étude, soit le bill S-30.

Ce que je veux faire comprendre, c'est que le bill S-30 vise à transformer une institution financière existante, dont les activités relèvent de la loi provinciale, en une banque qui se conformerait à une loi du Parlement et relèverait de la juridiction fédérale. Pour transformer les activités et la structure de cet organisme, qui relève actuellement d'un certain échelon gouvernemental, et en faire un organisme qui pourrait tomber sous le coup de la loi sur les banques, certains changements s'imposent afin que l'organisme connu sous le nom d'IAC se conforme à la loi sur les banques.

Les amendements proposés par le député de Waterloo-Cambridge s'attaquent à la nature même du changement. Si les promoteurs de la Banque Continentale pouvaient

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

créer la banque au moyen d'un bill type comme celui qui est décrit dans la loi sur les banques, ils auraient été très heureux de le faire, mais puisqu'ils veulent faire relever un organisme existant de la loi sur les banques, ils ont dû discuter longuement de la question avec des représentants du gouvernement et des organismes de réglementation, afin de réussir à faire passer cet organisme d'une juridiction à une autre.

Par conséquent, le bill S-30 vise à transformer une institution existante qui relève de la loi provinciale en une institution financière qui relèvera de la loi sur les banques, loi du Parlement fédéral. J'affirme que les amendements dans leur ensemble et séparément vont directement à l'encontre de l'objectif global du bill et qu'ils constituent donc un rejet amplifié ou une tentative pour faire d'une façon détournée ce qui ne peut se faire directement.

Si votre Honneur le désire, je peux repasser tous les amendements et en expliquer quelle en sera la portée individuelle et collective. J'ignore si Votre Honneur voudrait que je procède de cette façon ou que je les commente en bloc pour en expliquer la portée collective. Je crois d'ailleurs que c'est en traitant de leur portée collective que je pourrais le mieux et le plus clairement expliquer mon point de vue. Si Votre Honneur veut m'indiquer la voie qu'elle préfère, je suivrai volontiers ses directives.

M. l'Orateur: Le point soulevé par le député intéresse ordinairement chacune des motions individuelles et la présidence aura bien de la peine à décider s'il convient d'aborder toutes les motions dans leur effet collectif. C'est un rappel au Règlement qui appelle une appréciation assez particulière. Je crois que le point soulevé la semaine dernière par le député d'Edmonton-Ouest (M. Lambert) était de nature plus générale, à savoir si l'étape du rapport devrait prendre la forme sous laquelle la Chambre en est saisie.

Cependant, ce qu'affirme le député de Kenora-Rainy River (M. Reid), c'est que la portée de chaque motion a un effet de rejet confirmé par rapport à l'objet de cette motion et, techniquement parlant, sans doute faudrait-il l'examiner individuellement; et je suppose qu'il doit y avoir un contre-argument à cette affirmation. Je présume cependant que si nous adoptons cette position à l'égard d'une motion, le même argument et le même jugement vouldraient sans doute pour les autres.

Je pense que pour éviter tout malentendu, nous devons vraiment considérer, avant d'accepter l'argument du député de Kenora-Rainy River, que nous en sommes en fait à la motion n° 1, que le député peut présenter son raisonnement à propos de cette motion, et que je pourrai entendre un contre-argument et d'autres points de vue à propos de cette motion, et ensuite rendre une décision. Sans doute que cette décision, qui pourra s'appliquer à la motion n° 1, pourra également s'appliquer aux autres motions, ce qui réglera la question. Cependant, je suis prêt à entendre les avis.

M. Max Saltsman (Waterloo-Cambridge): Monsieur l'Orateur, je reconnais la difficulté qui se pose à la présidence et pourtant, d'une certaine manière, nous devons étudier cette question de manière globale, bien que si Votre Honneur le préfère, je puisse étudier séparément chacune des motions. Cependant, ce qu'il y a à dire sur chacune d'elles s'applique en fait à l'ensemble de celles-ci, bien qu'avec des répercussions quelque peu différentes.